

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 17 (1879)
Heft: 2

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: Peschier, Jacob / Michel, Jaques / Barilliet, Jean Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185105>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**On remido que n'a pas fé effé coumeint
on arâi cru.**

— Lâi a-te bin dè la nâi per tsi vo, demândâvè l'autro dzo l'assesseu à Abran à la Susette ?

— Pas pi dè quiet étsâodâ on fornet, que repond.

Mâ se n'y ein avâi perein, l'ein est prâo revenu, et y'ein avâi tant mé z'u lè dzo devant lo bounan, que quand le s'est messa à fondrè, la collisse et la regola dè vers tsi Abran n'ont pas pu débarrassi à mésoura, et que l'édhie ein s'einfateint pè lo lermier a bintout z'u reimpliâ la câva. Abran, tot ein-cousenâ dè cein que ne poivè pas allâ guelienâ lo bossaton est z'allâ criâ dou vesins po lâi veni âidi à poâisi ell'édhie, et quand l'ont z'ua tota vouediâ avoué 'na pompa a verin, Abran est z'u queri 'na botollie dè bon vilho, po cein que l'étiot tot ein nadze; mâ diabe lo pas que cein lâo fe dâo bin, kâ pas petout l'eurent bussâ que lè vouâte-lé à sè rebattâ, dâo tant que l'aviont mau âo veintro et que sè cruront fottu. Ein vollieint sè reintornâ, ion dâi vesins reincontrè sa bordzâise qu'est tot ébâyâ dè vairè la mena dè s'n'hommo, que repreind mau onco on iadzo et que s'étaî lè quatre fai ein l'air âo mâitîn dè la tserrâire. La fenna sè met à criâ ein âide et totès lè coumârès dâo veladzo sont bintout quie. Faille vito allâ queri lo mâidzo po soigni clliâo z'hommo qu'on crayâi eimpouésenâ. Te possiblio ! se desont lè dzeins; quoui arâi cein cru d'Abran ! Et lo volliâvont fèrè coffrâ. Mâ quand viront que l'étaî asse mau que lè dou z'autro, on agchenâ la fenna qu'avâi l'air tot eimbreliequoquâie, et l'hus-sier, sein fèrè ni ion, ni dou, l'eimpougnè et la minè dedein.

Tandi cé teimps, lè gaillâ sè gariront et sè trovront tot conteints. d'étrè onco dè stu mondo. Lo dzudzo dè pé interrogâ la fenna que lâi dese qu'A-bran amâvè tant lo petit blian que l'ein pregnâi trâo soveint dâi pombliâiès dè la metsance et que po cein l'irè z'allâie tsi l'apotiquière queri on remido po lâi fèrè passâ lo goût dâo vin. L'apotiquière lâi voillie bailli onna pinchâ dè cé rémido; mâ la fenna ein atsetâ on pecheint blosset que lè fourrà dein 'na botollie, que lè justameint clliasique qu'Abran bê-vesse avoué sè dou vesins. Adon quand on ve que lè trâi coo n'aviont rein dè mau què d'étrè on bocon étourlo, on laissâ corrè la fenna qu'arrevâ tota gru-leinta et tota vergognâosa à l'hotô, iô le trovâ s'n'hommo.

— Pu-yo reveni vers tè? que le lâi fâ tota pe-nâosa.

Abran ne repond pas.

— Pu-yo reveni ?

Adé min dé reponsa.

— Dis, Abran, pu-yo reveni ? (Et le sè met à re-mâofâ.)

— Te pâo reveni, que lâi fâ Abran, mâ acuta : tant qu'ora, l'est adé mè qu'é soigni lè z'einfants tandi la veillâ et la né, mâ mè râodzâi qu'ein re-batto on coup, et pisque t'a volliu tè conduirè dinsè, te lè gardéré, balla dama, tandi que m'âodri soulâ totès lè né âo cabaret....

Lè dzeins ont bin tant recaffâ dè ellia pararda, que l'ein ont z'u quasu asse mau âa veintro que lè trâi lulus; et la municipalitâ a fé publiyi pè lo ve-ladzo lo matin dâo bounan que vu ellia castatrophe, l'étaî défeindu à ti, petits et grands, dè sè déguisâ et dè fèrè lè fous.

Un chimiste de Berlin, M. Blanek, annonçait l'autre jour dans l'*Estafette* une découverte qui fera sensation, celle du *vrai* remède pour faire pousser les cheveux sur les crânes les plus chauves et les plus rebelles : « Lors de l'emploi de mes remèdes, dit-il, dans sa réclame, les cheveux cessent de tomber par la vivification des racines, et sur les endroits totalement chauves, il se reproduit de nouveaux cheveux par l'introduction de nouvelles masses de corne et de suc aux papilles des cheveux. »

Sans vouloir suspecter les moyens employés par M. Blanek, nous ne comprenons guère ce qu'il entend par ces « masses de corne » sur la tête de ses clients. Le procédé nous paraît quelque peu humiliant.

« Les malades voudront bien s'adresser à moi confidentiellement, par écrit, ajoute-t-il, et joindre à leurs lettres quelques cheveux malades, pour être soumis à un examen microscopique, afin que je puisse envoyer les remèdes s'y rapportant. » Voilà au moins un médecin consciencieux et qui ne prescrit rien au hasard. Néanmoins, nous pensons que ceux qui pourront lui expédier la tête, au lieu de se borner à quelques cheveux, feront bien; les explorations microscopiques de M. Blanek n'en seront que plus complètes et les chances de succès plus certaines.

Un de nos abonnés nous communique la convention suivante, passée en 1780, entre un ressortissant de Givrins et un négociant de Genève. Cette pièce, qui est fort curieuse, est parfaitement authentique; notre correspondant en possède l'original.

« Nous soussignés sommes convenus de ce qui suit : savoir moi, Jaques P... de Givrins, je m'engage à servir Monsieur Peschier en tout ce qu'il m'ordonnera pour le bien et utilité de son commerce; je m'engage à ouvrir son magasin, dès le bon matin, à fermer tard, être très assidu, ne point sortir sans le lui dire ou lui demander la permission, emballer, débaler, porter et rapporter les marchandises chez les divers marchands, approprier le magasin, veiller lorsqu'il le requerra; en un mot agir pour le bien de ses intérêts, comme si c'était les miens propres et faire tout ce qu'il trouvera bon relatif à son commerce tant dedans que dehors, le tout avec la plus exacte fidélité et circonspection, ne parlant à personne des affaires de son commerce, et en outre enseigner l'arithmétique à ses fils lorsque le temps le permettra et sans répugnance.

A quel effet Monsieur Jacob Peschier promet de payer au sieur Jaques P.... pour les sus dites quatre années (?) quinze cents francs argent courant de

Genève, sans aucun autres frais quelconques. Le sieur Jaques P.... se faisant nourrir et loger à ses frais le plus proche qu'il sera possible de son magasin, m'engageant à ne rester à mes repas que le moins de temps possible.

Et pour caution de la fidélité et bonne conduite le sieur Jaques Lautard, de Gingins, le sieur Jean Louis Barilliet, ferblantier icy, et le sieur Jaques Michel, de Gingins, se sont portés cautions.

En foy dequoy nous avons signé à Genève, le 8^e d'Aoust 1780.

Jacob PESCHIER
Jaques MICHEL
Jean Louis BARILLIET. »

Champenois et Champenoises.

(Fin.)

— Alors, reprit le jeune homme, dis-moi à ton tour quelle est la personne que tu me conseillerais.

— Dame!

— Dame! Oh! je t'y prends aussit! Moi j'ai rempli ma promesse.

Françoise se pinça les lèvres, puis se décida à répondre, en hésitant sur chaque mot.

— Je n'ai rien trouvé non plus, et comme je ne voudrais pas te savoir malheureux, Paris, si tu ne rencontrais rien de mieux, je crois que je consentirais à ce que tu me choisisses comme pis-aller.

— Ah! ne dis pas cela, Françoise, s'écria le jeune homme transporté de joie: toi, un pis-aller! y penses-tu? Tiens, tu avais raison, mille fois raison; les chiffres m'avaient rendu bête, ne crois pas que ce soit un effet du terroir de la Champagne, comme on dit bêtement. A présent que tu m'as ouvert les yeux, au diable les chiffres! je ne veux plus songer qu'à toi.

— Allons! voilà que tu deviens fou à présent, se hâta d'interrompre Françoise, avec une sorte d'impatience que la rougeur de ses joues rendait plus charmante encore. Je ne te dis pas de renoncer aux chiffres puisque ta fortune y est attachée; seulement il faut une juste mesure à tout.

— A la bonne heure, Franquette, chère Françoise, c'est toi, c'est toi seule qui dirigeras l'emploi de mon temps.

— Puisque nous voilà d'accord, reprit doucement Françoise, je te donne permission de parler à mon père; je sais à peu près ce qu'il pense de toi et ce qu'il te répondra; sa réponse dictera la mienne.

A ces mots, Paris s'empara des deux mains de la jeune fille et y colla ses lèvres, puis relevant la tête: merci! merci chère Françoise, s'écria-t-il.

Il n'en put dire davantage.

Nous laissons à penser si la jolie champenoise se sentit heureuse et fière; son amour-propre de femme et son cœur de jeune fille triomphaient en même temps.

Dès le lendemain Pierre Renaudin, accompagné de sa mère, en tenue de dimanche, alla rendre visite à Quincaret et lui présenter sa demande, qui fut agréée de grand cœur à la seule condition que Françoise y consentirait. Celle-ci avait eu la discrétion de se tenir à l'écart pendant l'entrevue. Aussitôt qu'ils furent partis, le bonhomme s'armant de courage, entreprit de nouveau l'attaque, et, cette fois, emporta la place d'emblée.

On se hâta de remplir avec le plus de célérité possible, les formalités exigées par la loi et on publia les bans.

Quand tout fut prêt, il y eut à Aix-en-Othe, une noce qui fit grand bruit dans le canton. Tous les notables de l'endroit assistèrent à la cérémonie et plusieurs furent invités au festin. On n'oublia point non plus les pauvres de la commune.

Jamais on ne vit dans toute la Champagne un ménage

plus heureux et plus gai. Toujours taquine et tant soit peu malicieuse, sans cesser d'être excellente épouse, Mme Paris Renaudin se permettait quelquefois en riant à gorge déployée d'appeler son mari bête ou nigaud, faisant ainsi allusion à la peine qu'elle s'était donnée pour l'amener sur la voie du bonheur.

— Voyons, ma bonne Franquette, répondait l'heureux époux, je t'autorise à m'appeler tout ce que tu voudras, pourvu que tu conviennes, ainsi que tu l'as fait déjà, que j'étais sous l'influence des chiffres et non du terroir. Les mauvaises langues qui prétendent avoir de l'esprit, ne sont pas fâchées d'en venir demander à notre vin mousseux; pourquoi donc les habitants de la Champagne n'en profiteraient-ils pas eux aussi?

Maurice DECHASTELUS.

Les Moscovites ont un remède contre le froid aux pieds, remède des plus simples et des plus pratiques. Il consiste à s'envelopper le pied, par dessus la chaussette, avec un grand morceau de papier et de mettre ensuite la bottine. L'air ne pénétrant pas, on évite absolument le froid.

Les belles élégantes de St-Pétersbourg ne dédaignent pas non plus cette précaution et elles s'enveloppent le pied et la jambe très haut avec leur gazette élégante.

Eviter le froid et mettre sous ses pieds une journal d'une opinion contraire, cela fait deux satisfactions pour une.

Un catholique s'écriait :

Quant aux religions, la mienne
Est la meilleure, c'est un fait.
Un protestant qui l'écoutait
Prétendait que c'était la sienne.
Maint argument fut entendu;
On discuta si bien l'affaire,
Qu'enfin chacun fut convaincu
Par son éloquent adversaire.
Or, qu'arriva-t-il? en goûtant
Plus d'une excellente réplique,
Le catholique, au même instant,
Alla se faire protestant,
Et le protestant, catholique.

Théâtre. — Dimanche, 12 janvier, à 7 heures : **Le Sonneur de St-Paul**, drame en 5 actes, par Bouchardy, et le *Cabinet Piperlin*, comédie-Bouffe en 3 actes, de V. Sardou.

L. MONNET.

PAPETERIE L. MONNET

Rue Pépinet, Lausanne

Registres divers, et confection sur commande. — Grand assortiment de papiers à lettres. — Impression de la raison de commerce sur le papier et les enveloppes. — Cartes de visites très soignées et livrées promptement. — Copies de lettres et presses à copier. — Encre japonnaise; encre Gardot; encre Mathieu-Plessy. — Cartes à jouer. — Sacs d'écoliers. — Buvards. — Serviettes pour étudiants et hommes d'affaires. — Couleurs anglaises, pinceaux et papiers teintés pour la peinture des fleurs. — **Agendas et calendriers pour 1879.**

LAUSANNE — IMPRIMERIE HOWARD-DELISLE ET F. REGAMEY